

Plein air (excursion pédestre - éloigné)

Une Excursions D'une Journée Ou De Plusieurs Jours À Plus De 2 Heures Avant L'arrivée Des Soins Médicaux D'urgence.

SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025

- Consultez <u>La sécurité pour les élèves en situation de handicap</u> si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez Gestion de risques.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez Fournisseurs d'activités externes.
- Pour les excursions de plusieurs jours, consulter aussi la page <u>Plein air (camping)</u>.
- Consultez aussi Plein air (généralités).

Équipement

 S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.

- Un ensemble de cartes du trajet. Un exemplaire de la carte (les photocopies sont acceptées) et une boussole par élève. Le GPS sert de moyen de réserve seulement.
- Un sifflet par élève.
- Des moyens d'hydratation doivent être accessibles et adéquats pour l'activité, l'emplacement, la durée du séjour (accès à l'eau potable, filtres, purificateur, produits chimiques).
- En cas d'urgence, les excursions ne doivent pas compter uniquement sur les feux de camp. Un réchaud doit être disponible, accessible et adéquat pour l'activité, l'emplacement et la durée de l'excursion.
- Protection contre le soleil et les insectes.
- Des allumettes imperméables ou des allumettes dans un contenant imperméable.
- Au besoin, un répulsif à animaux (par exemple, vaporisateur chasse-ours, artifice d'effarouchement d'ours, sifflets).
- Les sacs à dos doivent convenir à la taille du torse et au poids de chaque élève (par exemple, environ 25 % de la masse corporelle).
- Toile(s) pour s'abriter et cordes de fixation.

Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Les vêtements portés (couches de vêtements convenables pour la saison) doivent convenir à l'emplacement, aux activités et aux conditions météorologiques.

- Des vêtements de pluie et des vêtements de rechange secs contenus dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.
- Des chaussures à bouts fermés confortables et durables ou des bottes convenant au trajet (par exemple, bottes de randonnée) doivent être portées. Les élèves et les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être informés de l'importance du port de chaussures déjà assouplies (par exemple, ne pas porter des chaussures neuves).
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Seuls les sentiers identifiés doivent être utilisés.
- Le guide d'excursion doit connaître le trajet (par exemple, longueur du trajet, relief).
- Obtenir des renseignements à jour concernant la sécurité du parcours auprès des autorités locales.
- Les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (par exemple, routine des toilettes) doivent être enseignées.

Météo

 Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou

de son école concernant :

- o les conditions météorologiques (consultez Conditions météorologiques);
- les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme]
 [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur, plantes vénéneuses).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez <u>Affections</u> médicales.
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du
 conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de
 communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de
 transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir
 l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.

- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves,
 le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.
- Informer les parents/tuteurs que les sacs à dos doivent convenir à la taille du torse et au poids de chaque élève (par exemple, environ 25 % de la masse corporelle).
- La direction d'école, ainsi que chacun des membres du personnel enseignant (et des guides d'excursion [s'il y a lieu]) qui participent à l'excursion, ainsi que les autorités locales (par exemple, responsable du parc, poste de police local) doivent avoir une carte du trajet et un itinéraire de l'excursion, incluant un plan de mesures d'urgence (par exemple, voie hiérarchique, plan d'évacuation d'urgence, points d'accès d'urgence, numéros de téléphone locaux en cas d'urgence).
- L'excursion pédestre doit avoir lieu uniquement durant le jour, sauf en cas d'urgence.
- Établir un système pour dénombrer les élèves (par exemple, système de jumelage).
- Les élèves qui ne sont pas tenus de passer un test de natation ou les élèves qui n'ont pas réussi le test de natation sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ne doivent pas entrer dans l'eau.

Mesures de sécurité et procédures d'urgence

- Avant que les élèves pataugent dans l'eau ou la traversent, le membre du personnel enseignant ou le guide doit évaluer les éléments suivants afin d'atténuer les risques et de choisir l'itinéraire le plus sûr et le plus accessible pour une traversée en toute sécurité\(\text{\mathbb{B}}\):
 - Conditions environnementales (par exemple, air, vent, température de l'eau)

- Eau (par exemple, vitesse et direction du courant, visibilité)
- Lit de la rivière (par exemple, traction, pente, uniformité, fermeté)
- Obstacles visibles (par exemple, bâtons, racines, roches)
- Distance entre les rives
- Facilité d'accès pour entrer et sortir de l'eau
- Le membre du personnel enseignant ou le guide doit avoir une corde de sauvetage à portée de main pour aider les élèves à traverser en toute sécurité ou en cas d'urgence.
- La profondeur de l'eau à l'endroit où la traversée doit avoir lieu ne doit pas dépasser la hauteur des genoux d'un élève.
- Toutes les traversées doivent avoir lieu après le lever du soleil et une heure avant le coucher du soleil.
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les règles de sécurité et les précautions à prendre avant d'entrer dans l'eau (par exemple, traverser uniquement à l'endroit désigné, stratégies pour maintenir l'équilibre, faire face au courant, ne pas enlever ses chaussures, rester avec le groupe, détacher les courroies de sternum et de hanche et desserrer les sangles d'épaule du sac à dos pour pouvoir les enlever rapidement en cas de chute).

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- MLe type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des instructeurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.

- Une supervision générale est requise lorsque les élèves font une excursion pédestre dans des sentiers et que la surveillance est assurée par un ou des instructeur ou des bénévoles.
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., pauses de repos ou de collation).
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.
- Le membre du personnel enseignant doit désigner un meneur à l'avant et à l'arrière du groupe. Un élève responsable peut être un meneur.
- L'avant et l'arrière du groupe doivent pouvoir entendre le sifflet des membres du personnel enseignant/guides d'excursion en tout temps.
- Si le groupe est divisé en deux ou plusieurs excursions, chaque excursion doit être menée par un guide d'excursion détenant les certifications requises.
- Pour toutes les excursions avec coucher, un minimum de deux membres du personnel enseigannt/surveillants doivent être présents, et l'un d'eux doit être un membre du personnel enseignant.
- Si les élèves sont de sexe masculin et féminin, des membres du personnel enseignant/surveillants des deux sexes doivent être présents.

Ratios de supervision/surveillance

• 1 membre du personnel enseignant/surveillant pour 8 élèves

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez <u>Modèle de contenu</u> de la trousse de premiers soins pour le plein air).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion ou un surveillant doit posséder un certificat de secourisme en milieu sauvage avancé valide parmi les suivants :
 - Secourisme en milieu sauvage avancé de WMA
 - Secourisme en milieu sauvage niveau 3 de l'Ambulance Saint-Jean
 - o Secourisme en milieu sauvage et éloigné avancé de la Croix-Rouge canadienne
 - Un certificat équivalent à ceux mentionnés ci-dessus.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez <u>Plan de premiers soins et intervention</u> <u>de secourisme</u>) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez <u>Commotions cérébrales</u>).
- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y
 compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière

d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

Définitions

• Bénévole :

• Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

• Fournisseur d'activité externe :

 Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

• Guide d'excursion :

 Une personne qui détient les certifications, les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur d'activité externe sous l'approbation de l'école ou du conseil scolaire. Les responsabilités des guides d'excursion quant à la surveillance doivent avoir été définies.

• Instructeur:

 Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

• Membre du personnel enseignant :

 Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

• Personne responsable :

• Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

• Supervision:

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

• Surveillance:

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

Dernière publication lun, 18/08/25 08:33